

Commune de Vindrac-Alayrac

date de dépôt : 09 avril 2024

date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt :  
09 avril 2024

demandeur : monsieur GUILLOU Léon

madame LE POLLES Cindel

pour : Construction d'une habitation

adresse terrain : 50 route des Fargues Lot 1, à  
Vindrac-Alayrac (81170)

### ARRÊTÉ

#### opposant un sursis à statuer à une demande de permis de construire au nom de la commune de Vindrac-Alayrac

**Le maire de Vindrac-Alayrac,**

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 09 avril 2024 par monsieur GUILLOU Léon et madame LE POLLES Cindel demeurant 10 Boulevard du Général de Gaulle, Montrouge (92120);

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2013 et par arrêté préfectoral en date du 29 mars 2013 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Cordais et du Causse du 10 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis de monsieur le chef de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du 31 mai 2024 ;

Considérant que le projet concerne la construction d'une habitation ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables a été débattu par le conseil communautaire le 09 février 2023 ;

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal fixe notamment comme orientations une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;

Considérant que le terrain du projet est situé dans une vaste zone susceptible d'être classée en zone agricole du futur PLUI, zone permettant de préserver et mobiliser le foncier agricole en faveur du maintien de l'activité agricole ;

### ARRÊTE

## Article unique

Un SURSIS à STATUER est opposé au permis de construire n° 081 320 24 A0001 pour une durée de deux ans.

Le demandeur devra confirmer sa demande au plus tard 2 mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer en application des dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Fait à Vindrac-Alayrac, le

Le maire,



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).